



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2959**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située place Tobie Robatet

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 6 février 2012****Décision n° B-2012-2959**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située place Tobie Robatel**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La SARL Nardone a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située place Tobie Robatel à Lyon 1er sur laquelle a été édifié dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle le local commercial qu'elle occupe actuellement.

Cette emprise avait été transférée par la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon, lors de sa création en 1969, comme faisant partie intégrante de la place Tobie Robatel à Lyon 1er. Elle fait donc aujourd'hui partie du domaine public communautaire.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SARL Nardone, l'emprise d'une surface de 22 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé) afin de régulariser cette situation.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, France Télécom, Véolia, SFR et l'éclairage public). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la SARL Nardone.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la place Tobie Robatel, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la SARL Nardone a accepté d'acquérir ce bien au prix de 250 € le mètre carré, soit 5 500 € compte tenu de la superficie du bien cédé, conformément à l'avis de France domaine du 19 décembre 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 19 décembre 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffection, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 22 mètres carrés, située 8, place Tobie Robatel à Lyon 1er, au profit de la SARL Nardone.

**2° - Approuve** la cession à la SARL Nardone, pour un montant de 5 500 €, d'une emprise de 22 mètres carrés, située 8, place Tobie Robatel à Lyon 1er.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630 le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 500 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 5 500 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.**